



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 Septembre 2019 à 20h30

### **Nombre de Conseillers :**

En exercice :	23
Présents :	13
Votants :	18

L'an deux mille dix-neuf

Le 20 Septembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MAMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BRUMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

**Présents** : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme CARMIGNAC Francine, M. Daniel VALLET, Mme RAFFUGEAU Martine, M. CHARPENTIER Xavier, M. Roger LEBLOAS, M. SURIER Joël, M. Florent GUILLEMAIN HOCHÉ, Mme Monique BEHAR, Mme Marilyne PIAT.

**Absents excusés** : Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie (pouvoir à Jack PERRIN), M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Martine HARIVEL), Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Yvon DELISLE), M. MARTIN Julien (pouvoir à Yves BRUMENT), M. CULNART Daniel, Mme Theresa DASILVA, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, Mme Florence TEYSSIER,

**Secrétaire de séance** : Francine CARMIGNAC

Monsieur le Maire accueille les nouveaux conseillers municipaux et leur souhaite la bienvenue. Il annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu soit le 8 soit le 22 novembre et éventuellement le 20 décembre si nécessaire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs.

### **1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

#### Informations du Maire, Yves BRUMENT :

##### Commune :

- Installation des Gens du voyage au stade, départ prévu le 29 septembre en journée, le commissariat est prévenu, l'association « le Rocheton » et le GIP77 « Gens du Voyage » sont prévenus également. Le tarif par foyer est voté chaque année par le conseil municipal (3,92 € par emplacement avec les fluides, soit 54,88 € par foyer). La CCMSL est en conformité avec le schéma d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre du prochain schéma directeur 4 places supplémentaires sont prévues. Roger LEBLOAS demande pourquoi les gens du voyage n'ont pas été s'installer sur l'aire actuelle située à Champagne sur Seine. C'est aussi le rôle également de l'association de médiation « Le Rocheton » de les convaincre de s'installer là-bas.
- Rentrée scolaire /périscolaire : La rentrée s'est bien passée, malgré la fermeture de classe à la maternelle. Cette fermeture conduit à 26 ou 27 élèves par classe. La nouvelle responsable scolaire périscolaire est arrivée.
- Rencontre avec les concessionnaires cette semaine : ENEDIS, GRDF, SIDAUE, SIDASS et CITEOS pour évoquer les travaux envisagés sur la commune. GRDF annonce que des travaux de



sécurisation vont être entrepris pour remplacer des canalisations de gaz qui sont vétustes. Elles sont localisées rue Grande, Quai de Seine, rue du Port de la Celle, rue de l'église et le début de la rue Gambetta. Il est nécessaire de bien coordonner les travaux avec ceux de la rue du Port de la Celle qui seront réalisés par la Commune. Les cars scolaires doivent pouvoir circuler. Cette intervention durera 2 mois environ. Les branchements de gaz seront également repris ce qui explique les délais. Dans le même temps le SIDEAU pourrait remplacer les branchements plomb restants sur le quai de Seine.

- La Commune est sollicitée d'une part par ENEDIS dans le cadre d'un projet « Faire face aux aléas climatiques », d'autre part par VEOLIA pour un retour d'expérience « Inondations 2016-2018 » jeudi 17 octobre 2019. Le plan communal de sauvegarde de Saint-Mammès est pris en exemple, ce qui explique ces sollicitations.

 Communauté de Communes : prochain conseil communautaire le 9 octobre 2019 à 20h30 à Nanteau sur Lunain.

- Plan Climat Air Energie Territorial : une réunion publique a eu lieu à Saint-Mammès vendredi 13 septembre 2019, 60 personnes environ étaient présentes. 4 ateliers thématiques vont être mis en place au mois de novembre.
- EPAGE du Bassin du Loing : une étude globale sera lancée pour évaluer les possibilités de prévention et les actions de communication à préparer dans les mois à venir. La contribution à la définition des objectifs par la CCMSL est déterminante.

 SIA : Station d'épuration de Veneux les Sablons : après 6 ans, nous avons rafraîchi les fresques, l'écoland'art et le plessage roumain de l'ortilleraie. Un film va être tourné la semaine prochaine pour valoriser ces travaux innovants. Cela permet de montrer l'intégration de la station dans son environnement et l'effacement des ouvrages.

#### Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :

-  Marquages au sol réalisés avant la rentrée
-  Travaux dans les écoles, espaces verts, voirie. En attente de chiffrage, puis la commission travaux se réunira pour étudier ces chiffrages.
-  Illuminations de Noël : 2 traversées de rue et 4 décors pour les candélabres du pont ont été commandés.
-  Nouveau Responsable des Services Techniques est arrivé.
-  Lundi 30 septembre : les élus sont invités à une visite de l'Assemblée Nationale
-  Rucher : 90 élèves d'une école de Fontainebleau seront reçus au rucher le 27 septembre.
-  Formation apicole terminée le samedi 14 septembre.

#### Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :

-  Demain, nous fêtons les 10 ans de notre rucher pédagogique et récompensons les « jardins de caractère » à 11h. Le concours de « Jardins de caractère » a été créé par la Commune dans le cadre de son label « village de caractère ».
-  Nos Anciens ont bien résisté à la canicule. Dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde, la veille active était en place. Le CCAS appelle régulièrement les personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables, ce qui complète l'action et la présence des agents sociaux sur le terrain.
-  Nos ateliers : gym, chant et tablette ont repris la semaine dernière.
-  Durant cette année scolaire nous continuons nos rencontres intergénérationnelles (Mammésiens, EHPAD et périscolaire).
-  Nous préparons la semaine bleue avec de nouvelles activités au mois d'octobre.



 **Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :**

- 7 septembre : vide-grenier 55 exposants sont restés, 10 sont partis en raison de la météo. Le forum des associations a eu du succès malgré le temps.
- 12 septembre : la réunion a eu lieu pour le calendrier des manifestations.
- Paul GIMARAES est champion de France d'escrime, la date du 19 octobre à 11h a été retenue pour célébrer les victoires des sportifs de la commune de plusieurs clubs.
- Depuis juin le club de football a un nouveau Président
- Dimanche 8 décembre : marché de Noël, à cette occasion le feu d'artifice sera tiré suite à l'annulation de celui au mois d'août.
- En début d'année, les médaillés du travail seront reçus lors d'une cérémonie comme chaque année.

 **Informations de Nathalie FAVRE ROCHEX, 4<sup>ème</sup> Adjointe (données par Xavier CHARPENTIER) :**

- Chemin de fer du SMI n°81 est en cours.
- Salon de peinture de Moret : remise d'une médaille de la commune pour Madame Françoise BERTRAND

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- Marché dominical : beaucoup de monde dimanche, il invite les conseillers et les Mammésiens à venir régulièrement sur le marché.

### 3) Installation des nouveaux conseillers municipaux

Vu le CGCT,

Vu la liste Saint-Mammès Autrement

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre FADAT le 10 juin 2019,

Vu la démission de Madame Florence LHOMME en date du 12 juillet 2019,

Vu la démission de Madame Christelle DUHAMEL en date du 24 juillet 2019,

Vu la démission de Monsieur Guy RENARD en date du 22 août 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre FADAT, élu sur la liste « Saint-Mammès Autrement » est décédé le 10 juin 2019.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Florent GUILLEMAIN-HOCHE est appelé à remplacer Monsieur Jean-Pierre FADAT dans ses fonctions.

Madame Florence LHOMME élue sur la liste « Saint-Mammès Autrement » a présenté par courrier daté du 12 juillet 2019, reçu en mairie le 12 juillet 2019, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame le Préfet de Seine et Marne a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame BEHAR-CAZIN Monique est appelée à remplacer Mme Florence LHOMME dans ses fonctions.

Madame Christelle DUHAMEL élue sur la liste « Saint-Mammès Autrement » a présenté par courrier daté du 24 juillet 2019, reçu en mairie le 30 juillet 2019, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame le Préfet de Seine et Marne a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »



Monsieur Guy RENARD a présenté par courrier daté du 22 août 2019 reçu en mairie le 26 août 2019, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En conséquence, conformément à l'article L270 du Code Électoral, Madame Marilyne PIAT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de ces modifications.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Florent GUILLEMAIN-HOCHE, Madame BEHAR-CAZIN Monique et Madame PIAT Marilyne en qualité respectivement de conseiller municipal et conseillères municipales.

## 4) Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/6 du 29 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/16 du 4 juillet 2019 décidant de ne pas maintenir Monsieur Jacky CAPRION dans ses fonctions d'adjoint suite au retrait de ses délégations,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu du non maintien de Monsieur Jacky CAPRION dans ses fonctions de 5ème adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions:

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT);
- remplacer l'adjoint non maintenu et maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints. Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Dans le cas présent, le poste à pourvoir étant le dernier poste d'adjoint dans l'ordre du tableau, Monsieur le Maire propose de suivre la règle et de pourvoir le 5ème poste d'adjoint par une nouvelle élection

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints, les résultats sont les suivants:

**Unanimité des membres présents et représentés pour 5 adjoints**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

-DECIDE de conserver 5 postes d'adjoints au maire;

-DECIDE à l'unanimité de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 5ème adjoint

## 5) Election d'un 5ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1, L2122-10, L2122-12, L 2122-18 et L 2122-20,

Vu la délibération n° 2019/36 du 20 septembre 2019 portant maintien de 5 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération du 4 juillet 2019 décidant de ne pas maintenir Monsieur Jacky CAPRION dans ses fonctions de 5ème adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,



Est candidat: Reynald LELONG

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins: 18
  - bulletins blancs ou nuls: 3 nuls et 2 blancs
  - suffrages exprimés: 13
  - majorité absolue: 10
- M. Reynald LELONG: 13 voix

Monsieur Reynald LELONG ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire.  
Il prend rang dans l'ordre du tableau après Madame Nathalie FAVRE ROCHEX, 4ème adjointe.

## 6) Indemnités des élus

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.  
Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, entérinant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu la délibération n°2017/13 du 23 juin 2017 fixant les indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération décidant de ne pas maintenir Monsieur Jacky CAPRION dans ses fonctions d'adjoints,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Reynald LELONG en tant que 5ème adjoint

Vu les délégations données par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux par arrêtés,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 3459 habitants (population DGF),

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (5).

A compter du 1er octobre 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 38,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er au 4ème Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5ème adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique



1er Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2ème Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Maire

- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 et qu'il n'y a pas lieu de les augmenter,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

## **7) Election d'un membre élu au CCAS**

Vu les articles L123-4 à L123-7 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des Familles,  
Vu la délibération n° 2014/12 du 4 avril 2014 fixant à 5 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS et désignant les élus au CCAS,  
Vu la démission de Madame Christelle DUHAMEL en tant que conseillère municipale,  
Considérant qu'un siège est désormais vacant au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS a lieu, conformément à l'article R123-8 susvisé, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le siège devenu vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste ayant obtenu ce siège (Liste n°2), pris dans l'ordre de cette liste,

Considérant que la liste n°2 ayant obtenu le siège devenu vacant ne comportait pas d'autre nom,

Le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celles des autres listes ayant obtenu le plus de suffrages, à savoir le conseiller municipal figurant sur la liste n°1 : Martine RAFFUGEAU.

Monsieur Joël SURIER souligne qu'il y a une erreur matérielle dans la délibération de 2014 et qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition même si les textes prévoient cette procédure.

**Le conseil municipal valide, à la majorité (4 voix contre : Joël SURIER, Florent GUILLEMAIN-HOCHE, Monique BEHAR, Marilyne PIAT) la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS comme suit :**

Martine HARIVEL

Jacky CAPRION

Véronique BRAULT

Francine CARMIGNAC

Martine RAFFUGEAU

## **8) Désignation des délégués au SIDEAU et au SMICTOM de la Région de Fontainebleau**

Vu les articles L 2121-33, L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune de Saint-Mammès adhère au SIDEAU Moret Seine et Loing,



Considérant que la CCMSL adhère au SMICTOM de la Région de Fontainebleau et que les communes doivent désigner des membres de leur conseil municipal pour représenter la CCMSL au SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Pierre FADAT élu en tant que suppléant au SIDEAU et Florence LHOMME en tant que suppléante au SMICTOM de la Région de Fontainebleau,  
Considérant les modes de représentation choisis par ces syndicats et inscrits dans leurs statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joël SURIER pour siéger en tant que suppléant au SIDEAU et Joël SURIER en tant que suppléant au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

#### **SIDEAU :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins: 18
- bulletins blancs ou nuls: 2 blancs
- suffrages exprimés: 16
- majorité absolue: 10

Ont obtenu:

-Monsieur Joël SURIER: 16 voix

#### **SMICTOM de la Région de Fontainebleau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins: 18
- bulletins blancs ou nuls: 2 blancs
- suffrages exprimés: 16
- majorité absolue: 10

Ont obtenu:

-M. Joël SURIER: 16 voix

Monsieur Joël SURIER est élu suppléant de la commune de Saint-Mammès au SIDEAU en remplacement de Monsieur Jean-Pierre FADAT.

M Joël SURIER est élu suppléant au SMICTOM de la Région de Fontainebleau en remplacement de Mme Florence LHOMME.

## **9) Composition des commissions communales**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 et L2121-22;

VU le code électoral et notamment son article L. 270 ;

VU la délibération n°2018/41 du 14 décembre 2018 désignant les membres des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Pierre FADAT et la démission de deux conseillères municipales mesdames LHOMME et DUHAMEL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les conseillers municipaux au sein des commissions communales dont ils étaient membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conserver la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les membres commissions communales comme suit (voir tableau)



Administration Générale et Personnel	Plan Communal de Sauvegarde	Travaux	Environnement	Jeunesse, Sport et vie associative	Manifestations, cérémonies	Urbanisme
Jacky CAPRION Reynald LELONG Martine HARIVEL Julien MARTIN Nathalie FAVRE-ROCHEX Joël SURIER Florence TEYSSIER	Yvon DELISLE Daniel CULNART Reynald LELONG Roger LEBLOAS Joël SURIER Florence TEYSSIER	Yvon DELISLE Jacky CAPRION Daniel VALLET Xavier CHARPENTIER Reynald LELONG Martine RAFFUGEAU Joël SURIER Florence TEYSSIER	Martine HARIVEL Yvon DELISLE Julien MARTIN Thérèse DA SILVA Véronique BRAULT Monique BEHAR Florence TEYSSIER	Jack PERRIN Roger LEBLOAS Nathalie Favre-ROCHEX Martine RAFFUGEAU Francine CARMIGNAC Marilyne PIAT Florence TEYSSIER	Jack PERRIN Francine CARMIGNAC Roger LEBLOAS Nathalie FAVRE-ROCHEX Martine RAFFUGEAU Florent GUILLEMAIN HOCHÉ Florence TEYSSIER	Jacky CAPRION Daniel VALLET Xavier CHARPENTIER Eunice RAVASSAT Julien MARTIN Joël SURIER Florence TEYSSIER

Communication et Culture, Site internet	Développement local, Patrimoine et Tourisme	Marché dominical	Finances	Périscolaire	Plan Local d'Urbanisme
Nathalie FAVRE ROCHEX Véronique BRAULT Francine CARMIGNAC Eunice RAVASSAT Xavier CHARPENTIER Monique BEHAR Florence TEYSSIER	Julien MARTIN Eunice RAVASSAT Marie-France LOPEZ Martine HARIVEL Daniel CULNART Joël SURIER Florence TEYSSIER	Xavier CHARPENTIER Daniel VALLET Roger LEBLOAS Thérèse DA SILVA Julien MARTIN Florent GUILLEMAIN HOCHÉ Florence TEYSSIER	Yvon DELISLE Martine HARIVEL Jack PERRIN Nathalie FAVRE ROCHEX Eunice RAVASSAT Jacky CAPRION Julien MARTIN Joël SURIER Marilyne PIAT Florence TEYSSIER	Yvon DELISLE Martine HARIVEL Julien MARTIN Eunice RAVASSAT Thérèse DA SILVA Monique BEHAR Florence TEYSSIER	Reynald LELONG Daniel VALLET Xavier CHARPENTIER Francine CARMIGNAC Thérèse DA SILVA Monique BEHAR Florence TEYSSIER

Commission DSP	Titulaires	Suppléants
	Yvon DELISLE Reynald LELONG Joël SURIER	Florence TEYSSIER Xavier CHARPENTIER Florent GUILLEMAIN HOCHÉ



## 10) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 et L2121-22;  
VU le code électoral et notamment son article L. 270 ;  
VU la délibération n°2018/41 du 14 décembre 2018 désignant les membres des commissions municipales ;  
CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Pierre FADAT et la démission de deux conseillères municipales ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les conseillers municipaux au sein des commissions communales dont ils étaient membres,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de conserver la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit

Titulaires	Suppléants
Yvon DELISLE	Florence TEYSSIER
Reynald LELONG	Daniel VALLET
Joël SURIER	Florent GUILLEMAIN HOCHÉ

## 11) Adhésion de la Commune à la Seine en Partage

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'association La Seine en Partage et ses affluents,

Considérant l'intérêt pour la Commune à adhérer à cette association,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire qui présente les grandes lignes des statuts de l'association La Seine en Partage et ses affluents, structure née des maires des communes riveraines de la Seine en Ile-de-France et qui se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager et coordonner l'action des collectivités territoriales riveraines en matière d'aménagement et de mise en valeur durables de leurs rives,
- Participer avec les pouvoirs publics à l'élaboration de projets concernant les cours d'eau de la Vallée de la Seine et leurs rives,
- Susciter dans le monde des entreprises une meilleure prise de conscience de la nécessaire revalorisation des cours d'eau et de leurs rives de la Vallée de la Seine et de l'intérêt des cours d'eau comme axe économique
- Favoriser la participation des riverains et usagers de la Seine, de ses affluents et des cours d'eau de la Vallée de la Seine à leur avenir
- Contribuer à une meilleure prise de conscience par le grand public des richesses de ce patrimoine commun.

L'association propose au vu des objectifs présentés ci-dessus, d'adhérer à cette association.

La cotisation des communes de moins de 30 000 habitants est fixée à 0,10 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Mammès est commune adhérente depuis l'origine de la création de l'association et que des actions ont été menées régulièrement avec elle notamment participations à des colloques, opération « Berges Saines », nettoyage de printemps, etc.

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'adhérer à l'Association la Seine en Partage et ses affluents



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et au versement de la cotisation

## **12) Motion de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**

Vu la Constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des Collectivités Territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est de l'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

*Roger LEBLOAS demande si cette information sera rendue publique. Monsieur le Maire répond qu'elle sera communiquée sur le site internet dès que le conseil municipal se sera prononcé. Elle est disponible sur le site internet <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>*

Ceci étant exposé,  
Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris



- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Saint-Mammès à apporter leur soutien à cette proposition de loi.
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par le recueil des formulaires CERFA en mairie.

### **13) Motion d'opposition au Nouveau Réseau de Proximité des finances Publiques de la DGFIP**

Vu le CGCT,

Vu le projet de « Nouveau Réseau de proximité des Finances Publiques »,

Considérant la mise en application prévue pour la Seine et Marne,

Considérant que le projet prévoit la fermeture de nombreuses trésoreries, la fermeture de 7 Services des Impôts des Particuliers et de 7 Services des Impôts des Entreprises,

Considérant que ce projet engendre une perte de contact réel entre la Commune et les services de la DDFIP et une dégradation de la qualité de l'accompagnement des collectivités dans la gestion quotidienne,

Considérant que ce projet prévoit la disparition de toutes les caisses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et par conséquent l'impossibilité pour les administrés de régler en espèces,

Considérant les fermetures de trésorerie déjà intervenues, notamment la fermeture de la trésorerie de Moret-sur-Loing,

Considérant que la qualité du service public en sera nécessairement dégradée pour l'administré comme pour la commune,

*Monsieur le Maire explique que la demande de présence d'un agent dans le cadre d'une permanence ne sera peut-être pas satisfaite.*

Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- S'oppose fermement aux restructurations envisagées dans le cadre de ce projet
- Affirme son attachement à la qualité du service rendu aux administrés et par conséquent à la proximité des services de l'Etat offerte par la présence des trésoreries et des agents de la DDFIP
- Demande au Gouvernement et à la DDFIP d'organiser une consultation étroite des élus afin de prendre en compte les réels besoins des territoires et d'adapter les services publics aux évolutions de la société tout en garantissant l'égal accès des administrés au service public.

### **14) Motion de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts pour l'intérêt général**

Le Conseil municipal de Saint-Mammès réaffirme son attachement au régime forestier mise en œuvre par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.



A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :**

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaires assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## 15) Questions diverses

Joël SURIER tenait à remercier Jean-Pierre FADAT pour son dévouement et son engagement. Il remercie également Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL. Il est heureux d'accueillir ses nouveaux colistiers.

La séance est levée à 22h30.

Questions ou remarques du public :

Bernard HODE : rue des écoles, le miroir a dû bouger un peu.

Monique BEHAR : Vérifier pourquoi les cloches de l'Eglise ne sonnent plus.